



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 18219

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur de lui preciser les perspectives d'application des deux protocoles d'accord signes entre France Telecom et Singapore Telecom pour etudier la mise en place de reseaux cables (Messages no 430, mars-avril 1994).

Texte de la réponse

Le 10 decembre 1993, France Telecom et Singapore Telecommunications ont signe un protocole d'accord pour l'edude de faisabilite d'un nouveau systeme de cables sous-marins a fibres optiques reliant l'Europe a l'Asie du Sud-Est via l'ocean Indien (projet Seat-Me-We 3). Un protocole complementaire a ensuite ete signe le 10 janvier 1994 par France Telecom, Singapore Telecommunications et les operateurs ATT (Etats-Unis) et KDD (Japon) pour etudier plus particulierement un systeme de cablages dans l'ocean Indien. A la suite de la signature de ces protocoles, l'etude a ete entreprise par les quatre signataires. Elle envisage plusieurs configurations possibles, ainsi que diverses hypotheses d'utilisation. Afin d'affiner ces hypotheses, France Telecom et ses partenaires vont rencontrer les principaux operateurs potentiels interesses par ce systeme, ainsi que les operateurs des pays d'aboutissement. On peut noter que le cable Sea-Me-We 2, qui relie l'Europe a l'Asie du Sud-Est, a ete mis en service en juillet 1994. Le projet Sea-Me-We 3 permettra, sur cette route, d'assurer une diversification des moyens disponibles et de faire face aux nouveaux besoins en capacite.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18219

Rubrique : Telecommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4635

Réponse publiée le : 26 décembre 1994, page 6476